

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Commune de

COUDRAY-MONTCEAUX



RECU le

- 8 DEC. 2008

N° 2008-IX-3578.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCAATION

13/11/08

DATE D'AFFICHAGE

14/11/08

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Compte-Rendu publié le 25/11/08

Transmise en préfecture le

Reçue en préfecture le 04/12/08

Notifiée le

L'an deux mil huit, le jeudi vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie au 45 av. Charles de Gaulle, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **François GROS**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GROS, Jacques BEAUDET, Michel BERNARD, Jean-Louis DISERVI, Gilles GAUTHIER, Véronique GILLET, Elisabeth GIRARDIN, Gérard GUERIN, Jean LE MOIGNE, Claudette LORRIERE, Colette MARTIN, Claude MARTINEZ, Christine PINAUD GROS, Brigitte ROUSSEAU, Laurent TABARD, Arlette TRAMBLAY.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : Marc GUERTON donne pouvoir à M. BEAUDET, Gilles HONEGGER donne pouvoir à M. MARTINEZ, Magdalena JULLIEN donne pouvoir à M. BERNARD, Julie MANGINOT donne pouvoir à M. LEMOIGNE, Françoise NOUAILHAC donne pouvoir à M. DISERVI, Stéphane PIHAN donne pouvoir à M. GROS.

Absents non représentés : Mélanie OBERTO.

OBJET : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLÔTURES SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. Laurent TABARD a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 421-2 et R. 421-12,

Considérant depuis l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations de droits des sols, « sont dispensées de toutes formalités au titre du code de l'urbanisme, en raison de leur nature ou de leur faible importance, (...) les clôtures en dehors des cas prévus à l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière. » (article R. 421-2 du code de l'urbanisme). Cependant, l'article R. 421-12 du même code prévoit que « doit être précédé d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située (...) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal (...) a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

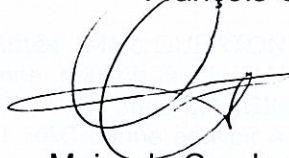
Considérant que, afin de préserver l'homogénéité architecturale sur la Commune du Coudray Montceaux, il convient d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification de clôture sur tout le territoire communal situé en dehors du périmètre de protection des monuments historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **INSTAURE** la déclaration préalable pour l'édification de clôture sur tout le territoire de la Commune du Coudray Montceaux situé en dehors du périmètre de protection des monuments historiques.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents. Pour copie conforme.

François GROS



Maire du Coudray-Montceaux

